



<http://www.sud-renault-douai.com>

Tel : 38926

TG 91



REJOIGNEZ  
S.U.D.

12.05.2010

## SUD Rencontre M DESCAMPS

**SUD** avait rencontré M DESCAMPS Directeur de Renault Douai fin avril 2010 sur des questions bien précises, il nous a de nouveau rencontré ce jeudi 6 mai 2010 afin d'apporter des réponses.

### QUESTION SUD

- **La prime de secouriste**

Cette prime de 87,45 euros est prévue dans les barèmes de rémunération 2009 mais aussi dans ceux de 2010, c'est la Note N° 4 787 du 31-03-1971 )

**REPONSE DE M DESCAMPS :** *Effectivement cette prime de secouriste est prévue par le barème de rémunérations de 2009 mais aussi celui de 2010, je ne peux pas encore vous donner de réponse positive ou négative car je n'ai pas encore eu en possession la note qui régleme cette prime, je vous promets une réponse qu'elle soit positive ou négative.*

**Commentaire de SUD :** cette prime est inscrite dans la grille salariale, si les secouristes des usines Renault n'y auraient pas le droit, pourquoi inclure cette prime dans le barème de rémunération. ? Dans le cas où la note du 31.03.1971 prévoirait bien le versement de cette prime, un rappel de 5 ans serait dû.

### QUESTION SUD

- **Compte supplémentaire congé**

Ce compte supplémentaire de congé que SUD réclame **a été demandé par des salariés du Bat A et du BDM**, car si les heures supplémentaires sont payées mensuellement, elles sont défiscalisées et ne sont pas soumises aux cotisations sociales. Cependant, si un salarié mettait ses heures supplémentaires en CTI, le jour où il prenait une journée de congé qui avait été acquise par le biais d'heures supplémentaires celle-ci est automatiquement soumise à cotisations et elle sera imposable. Le salarié perd alors le bénéfice du régime des heures supplémentaires (non imposables, défiscalisées)

☆L'idée réside pour ceux qui ne veulent pas se faire payer les HS , à mettre celles-ci dans un compte spécial nouvellement créé. Une fois qu'ils poseront une journée de ce compte, cette journée viendra en bas de fiche de paie, non soumise à cotisations sociales, et non imposable.

**REPONSE DE M DESCAMPS :** *Il est vrai, que lorsque qu'une journée de congé qui a été acquise par le biais d'heure supplémentaire est posée, le salarié perd le bénéfice du régime des HS, cette situation n'est pas normale, mais je propose d'y revenir une fois que les actions juridiques en cours seront closes, au moins nous aurons plus de visibilité et ....nous pourrons regarder sereinement.*

**Commentaire de SUD** : la mise en place de ce compte permettrait aux salariés qui font des heures supplémentaires d'avoir le choix entre se faire payer les HS ou placer celles-ci dans ce nouveau compteur sans perdre le bénéfice du régime appliqué aux HS, c'est-à-dire « non soumises à cotisations et non imposable » Aujourd'hui si nous posons un jour de congé qui a été acquis par un cumul d'HS, nous sommes imposables et soumis à cotisations pour cette journée ce qui n'est pas normal.

#### QUESTION SUD

- **Sortie du VSAB (véhicule médicalisé)**

Depuis fin 2007, le VSAB n'a plus l'autorisation de sortie de l'usine, ce qui a pour conséquence que 20 minutes minimum sont nécessaires entre l'appel des pompiers Renault et l'arrivée des pompiers de Douai, ou du SAMU. En cas d'AVC (accident vasculaire cérébrale) ou d'infarctus, l'arrivée des pompiers de Douai ou du SAMU **20 minutes minimum plus tard serait fatale au salarié**, SUD demande que les pompiers Renault Douai puissent sortir avec le VSAB après accord du SAMU, ce qui garantirait aux salariés une prise en charge rapide, et par ce fait indéniable une plus grande chance de s'en sortir.

#### REPONSE DE M DESCAMPS

☞ *Nous avons bien conscience qu'il y a un problème, je vais demander pour avoir rapidement une date pour la renégociation du protocole. Par ailleurs nous regardons actuellement la faisabilité de mettre en place des défibrillateurs dans les Départements.*

**Commentaire de SUD** : Avec ce délicat sujet, nous ne demandons que d'assurer aux salariés (ées) une prise en charge rapide des pompiers en cas d'infarctus, d'AVC, ou de blessures graves. Pour le moment en cas d'AVC, les pompiers de Renault Douai ne pouvant pas sortir de l'usine, ceux de Douai ne pouvant arriver que 20 minutes minimum plus tard, **les pompiers de Renault ne pourront qu'assister à notre départ pour un autre monde.**

#### QUESTION SUD

- Beaucoup de bruits circulent sur la ligne 19, info ou intox elle suivrait le même chemin que la ligne 18, c'est-à-dire le démontage. Confirmez-vous ou infirmez-vous que celle-ci sera démontée.

#### REPONSE DE M DESCAMPS

☞ *C'est faux c'est une rumeur qui coure, je démens formellement que la ligne 19 sera elle aussi démontée. Il s'agit d'une mauvaise interprétation. En fait la ligne 19 sera arrêtée à cause de la demie cadence, nous ne ferons donc que la désengager pendant cette période.*

**Commentaire de SUD** : Le démontage de la ligne 18 était aussi une rumeur, elle est partie aujourd'hui ! mais à l'époque le Boss c'était le fameux Olive, champion incontesté et incontestable du mensonge (nous l'avons vu à l'œuvre sur les CTC). Le nouveau BOSS M DESCAMPS fait partie de l'ancienne école...nous prenons en compte ses promesses mais nous le jugerons sur ses actes.

#### CONVOCAION A UN ENTRETIEN APRES UN ARRET MALADIE

**SUD rappelle que Renault Douai dépend de la convention collective de la Métallurgie Artois Douais et que celle-ci dispose de la garantie conventionnelle d'emploi. Avec cette garantie, la jurisprudence prévoit que l'employeur ne peut invoquer la gêne, la perturbation, la désorganisation de l'atelier pour réprimander ou sanctionner le salarié malade. En cas de convocation par la Maîtrise après un retour de maladie, n'y allez surtout pas seul, appelez un militant SUD**